

Association N°W601000588 subventionnée par la Mairie de HERMES

SOCIÉTÉ COMMUNALE DES DROITS DE CHASSE DE HERMES 60370

SAISON DE CHASSE 2024 – 2025

OUVERTURE DE LA CHASSE EN PLAINE : DIMANCHE 29 septembre 2024 à 9H00.

** Jours de chasse les Dimanche 29 septembre et Lundi 30 septembre 2024 : ensuite autorisation les dimanches et jours Fériés **

HORAIRES DE CHASSE : OUVERTURE de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00

Pour le changement d'horaire se conformer à l'arrêté de la Préfecture de l'Oise.

Le tir aux canards à la passée du soir est applicable aux horaires de la Fédération de Chasse de l'Oise.

LIMITATION PAR JOUR DE CHASSE :

2 PERDRIX : ouverture le 29 septembre 2024 au 31 Décembre 2024

1 FAISAN : ouverture le 29 septembre 2024 au 31 Janvier 2025

LIEVRE : 1 seul lièvre par chasseur pour la saison, avec bracelet :

POULE FAISANE : fermeture 1^{er} décembre 2024

Réservé aux Sociétaires – Actionnaires et cartes de propriétaires ouverture le 29 septembre 2024 **en attente de confirmation de la fédération de chasse.**

FERMETURE et LÂCHER DE GIBIER : se reporter au calendrier

Mettre une bague et contacter l'une de ces personnes;

Monsieur LOUCHET Paul Président tél. : 06 78 26 59 55

Monsieur MARESCHAL Éric Vice-président tél. : 06 78 83 63 14

Monsieur MARESCHAL Simon Secrétaire tél. : 06 75 09 36 85

Madame LAPREVOTE Nathalie Trésorière tél. : 06 83 38 84 56

Monsieur PERROTTE Baptiste Secrétaire adjoint tél. : 06 59 41 81 48

BATTUES AUX CHEVREUILS ET SANGLIERS

Pour les battues se reporter au calendrier, rendez-vous à 8H00 à la cabane de chasse qui se situe au Château de Marguerie, rue de Beauvais à HERMES.

TIR A LA CARABINE INTERDIT SUR LE TERRITOIRE DE HERMES

TROMPE OBLIGATOIRE, Manteau, Gilet Fluo ou Brassard Fluo, Dague (couteau de chasse) et Piquet

Tout habitant de HERMES a obligation de prendre une carte de sociétaire à 300€, carte de propriétaires interdite aux sociétaires.

A partir du 01 Novembre 2024 : autorisation sans chiens aux pigeons, tous les samedis à poste fixe sauf le jour des lâchés de faisans, autorisée à la montagne et aux marais **à l'exception du marais de l'ancien tas d'ordures qui reste en réserve ainsi que LARDENOIS.**

Samedi à poste fixe (arrêt de 12H00 à 14H00 avec obligation de quitter les postes).

Horaires pigeons : 9H00 à 12H00 et 14 H00 à 17H00 avec obligation de quitter le poste pendant les 2 heures du midi et interdiction de monter en voiture. Présence aux battues obligatoires.

INVITATION AUX BATTUES 15 EUROS / PERSONNE INVITÉE.

Seuls les sociétaires, actionnaires ou cartes de propriétaires peuvent avoir un invité. (**exemple** : un invité ne peut pas en inviter un autre).

Seules les personnes autorisées par le Président de la chasse et les membres du bureau pour des raisons médicales sont autorisées à monter en voiture.

Pas de chasse individuelle ou poste fixe (pigeon) le jour des battues .

A partir du 1er Janvier 2025 : Autorisation à poste fixe aux canards tous les jours, **seulement en période de gel** (jusqu'à fermeture du colvert).

RÉSERVE DE CHASSE :

- Bois Caron
- Parcelle en ligne droite du portillon S.N.C.F
- L'ancien tas d'ordures
- Le But
- Bas du Château
- Marais Colin
- Marais Lardenois

A partir du 1^{er} Novembre fermeture du marais de Caillouël (Moulin de l'Isle)

(Le bois la Carrière, est interdit de chasse ainsi que Friancourt)

*** Tout chasseur pris à chasser avec son chien le samedi (sauf jour férié) et après fermeture générale, devra payer à la société de chasse 50 € par infraction ***

PARKINGS AUTORISES :

- Place de l'église
- Cimetière
- Chemin face au château
- Parking de la gare,
- Nouveau parking devant la déchetterie de la zone industrielle,
- Caillouël bord de la D12
- Bas de la Cavée,
- Rue de la forêt plateforme à betteraves.

*** Chaque départ de chasse doit se faire obligatoirement depuis les parkings cités ci-dessus ***

Maximum deux chasseurs en individuels.

Les inscriptions pour les invités aux battues doivent se faire 8 jours à l'avance.

SOCIÉTÉ COMMUNALE DES DROITS DE CHASSE DE HERMES 60370

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1er : Chaque année le Conseil d'Administration fixe par délibération les tarifs suivants :

- Droit d'entrée : 20 Euros
- Prix de l'action pour les sociétaires de HERMES : 300 euros
- Prix de l'action pour les chasseurs actionnaires : 450 euros
- Prix des invités aux battues 15 € par invité
- Montant des indemnités au garde

Article 2 : Cartes de propriétaires

Il est attribué chaque année aux propriétaires qui donnent leurs terres en bail à la société, une carte gratuite par tranche de 15HA.

Lorsque les propriétaires ne disposeront pas de tranches complètes de 15HA, ils auront la faculté d'obtenir une carte de paiement d'un supplément par HA manquant dont le montant sera fixé par le Conseil d'administration.

Il en sera de même pour les propriétaires d'au moins 10HA qui paieront un supplément déterminé par HA manquant jusqu'à 15 HA.

Ces actions ainsi que les cartes d'invités, ne pourront être cédées à des chasseurs de HERMES.

Article 3 : Discipline

IL EST INTERDIT DE CHASSER

- Dans la réserve bois national, dans les chasses riveraines ainsi que sur les berges de l'étang
- BOKKELANDT.
- Il est interdit de chasser le samedi après-midi des lâchers et idem pour les battues.
- **Le sanglier et le chevreuil en dehors des battues organisées par la société.**
- Dans les cultures de maïs, les pépinières, les jardins.
- Dans les prés et herbages contenant des animaux.
- A moins de 150 mètres des habitations.

Il est interdit de se déplacer en véhicule pour chasser

Les chasseurs se doivent de respecter les lieux qu'ils empruntent ainsi que les clôtures et entourages, ils seront seuls responsables des dégâts commis. La Société de chasse ne répond pas de leurs actes.

Le ramassage des cartouches n'est pas facultatif mais obligatoire !

Article 4 : Invités

Le Sociétaire est seul responsable de son invité, en cas d'infraction, il est chargé de lui faire prendre connaissance du règlement de la Société.

Pour sa part, l'invité s'engage à respecter les termes de ce dernier, ainsi que les statuts.
En cas de blessure de chien en battue une quête sera organisée en fin de battue pour régler les frais de vétérinaire.

Article 5 : Sanctions

Les sanctions peuvent se composer soit d'amendes, soit d'amendes suivies d'expulsion provisoire ou définitive en cas de fautes graves et de comportement dangereux, en accord avec le bureau.

Attention il n'y aura plus d'avertissement.

Le non-paiement d'amende dans le délai de 8 jours entraîne l'exclusion pour l'année.

Article 6 : Détail des sanctions

Le conseil d'administration fixe par délibération le montant des amendes :

1ère catégorie : 77 € et exclusion de la société de chasse dans la réserve nationale.

2ème catégorie :

- 50 € chasse riveraine sans autorisation
- 150 € tir du chevreuil en dehors des battues organisées par la société
- 80 € tir sur les pancartes de la société
- 20 € personne en train de jeter ou de tirer sur des bouteilles
- 50 € chasse des canards à l'intérieur de l'enceinte de l'usine La Brosse & Dupont (anciennement Lardenois), plus restitution du gibier.

En cas de récidive, retrait de la carte pour le reste de la saison

Prix du reproducteur pour un lièvre après la fermeture sur le territoire de la Société.

3ème catégorie :

- 50 € chasse au canard avec un chien écarté de la rive, ainsi que lors d'une battue (même chevreuil).

4ème catégorie :

- 50 € chasse avant l'heure
- 30 € chasse au bois pendant une séance de furetage
- 40 € par faisan supplémentaire
- 25 € parking non autorisé
- 40 € déplacement en voiture
- 40 € chasse sur les rives de l'étang BOKKELANDT

En cas d'amende non payée dans un délai de 8 jours, le recouvrement se fera par voie d'huissier et les frais seront à charge du contrevenant.

Dans tous les cas vous êtes seul responsable de votre tir avec toutes les conséquences que cela entraîne.

SOCIÉTÉ COMMUNALE DES DROITS DE CHASSE DE HERMES 60370
RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUITE

Article 7 : Contrôle

Les membres du bureau en plus du garde, sont habilités à contrôler les cartes des sociétaires, des actionnaires et à signer les cartes d'invités.

L'agent fédéral en service sur le territoire est habilité à faire respecter et appliquer le présent règlement et les éventuelles sanctions.

Article 8 : Divers

Les gardes des propriétaires non adhérents à la société ne pourront être membres de l'association. Afin d'obtenir un dédommagement, les propriétaires habilités devront prévenir dans les plus brefs délais la société des dégâts commis à leurs cultures par le gibier.

MEMBRES DU BUREAU

Président :	Monsieur LOUCHET Paul (sociétaire)
1er Vice-président	Monsieur MARESCHAL Eric (propriétaire)
2ème Vice-président	Monsieur LEPOT Didier (propriétaire)
Administrateur	Monsieur HUE Maxime (propriétaire)
Administrateur	Monsieur PERROTTE Baptiste (sociétaire)
Secrétaire	Monsieur MARESCHAL Simon (sociétaire)
Trésorière	Madame LAPREVOTE Nathalie (propriétaire)

Le président ainsi que les membres du bureau sont autorisés à circuler en voiture sur le territoire afin de procéder à des contrôles.

Les piégeurs sont Monsieur LOUCHET Paul et KIDA Gwenaël .

Il est interdit de se déplacer plusieurs fois en voiture sur le territoire dans une matinée ou un après-midi

Tout chasseur à la demande du garde de chasse, ou d'un membre du bureau, doit faire voir le contenu de son carnet.

- **1ère fois : 40 € d'amende**
- **2ème fois : 60 € d'amende**
- **3ème fois : exclusion de la société de chasse pendant 1 an**

Dans tous les cas vous êtes seul responsable de votre tir avec toutes les conséquences que cela entraîne.

SOCIÉTÉ COMMUNALE DES DROITS DE CHASSE DE HERMES 60370
REGLEMENT INTERIEUR SUITE

Article 9 :

Les sociétaires et actionnaires déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et se conformer strictement aux dispositions légales ou réglementaires découlant l'exercice de la chasse dans le département de l'Oise. En outre, ils acceptent de respecter les règles prévues par le présent règlement, qui n'a d'autre objet que de faire respecter les règles de sécurité et de bonne convivialité.

Article 10 :

Toute infraction au présent règlement constatée par **un des membres du bureau ou par le garde** sera suivie de sanctions pouvant aller à l'exclusion du contrevenant.

Article 11 :

Chaque sociétaire ou actionnaire restera personnellement responsable des accidents qu'il pourra causer, et des procès qui pourraient lui être faits pour tout délit, notamment de chasse.

Article 12 :

Durant toute la saison, vous évoluerez lors des battues sous la responsabilité d'un chef de ligne qui vous indiquera précisément l'endroit où vous serez posté et tous renseignements utiles à la sécurité de chacun. **Vous devrez donc suivre à la lettre les consignes qui vous auront été données.**

Article 13 :

Le non-respect des consignes de sécurité lors des battues entraînera l'exclusion sur le champ du contrevenant sans aucun recours, de même que de quitter son poste sans autorisation.

Article 14 :

Chaque tir sera suivi d'une annonce et répétée sur toute la ligne (voir en annexe les annonces).

Article 15 :

Les armes ne seront chargées qu'à votre poste et déchargées avant de quitter le poste.

INTERDICTION DE QUITTER LE POSTE PENDANT L'ACTION DE CHASSE

Lors de vos déplacements ... :

- **Les fusils** seront ouverts et vides
- **Les fusils semi-automatiques** seront vides avec une douille en travers de la culasse (*ramasser les douilles*)

Article 16 :

Le respect du local de chasse et de ses abords implique de ne pas jeter ses déchets (canettes, mégots, cartouches vides, emballages..).

Vous vous ferez un point d'honneur à respecter les lieux en entrant avec les bottes propres, en allant fumer à l'extérieur, et en emportant tous vos déchets à la fin du repas.

Les chiens sont interdits dans le local ainsi que le tabac.

Article 17 :

Le chasseur en action de chasse ou à l'intérieur du local de chasse qui, sous l'emprise de l'alcool refuserait de se conformer au présent règlement, ou chercherait querelle à d'autres personnes, même étrangères à l'association, serait exclu immédiatement et définitivement.

Article 18 :

Les journées de chasse ne sont pas récupérables en cas d'absence

CALENDRIER DE CHASSE 2024/2025

FAISANS ET BATTUES

Lâchers et faisans :

Dimanche 29 septembre 2024
Dimanche 13 octobre 2024
Dimanche 3 novembre 2024
Dimanche 24 novembre 2024
Dimanche 15 décembre 2024

Après fermeture de la plaine chasse sans chiens.

Battues :

1. 15 Septembre 2024
2. 22 septembre 2024
3. 06 Octobre 2024
4. 17 Novembre 2024
5. 8 décembre 2024
6. 05 Janvier 2025
7. 19 Janvier 2025
8. 9 Février 2025
9. 23 février 2025

Annexe des annonces :

Début de traque coups : 1 coup de Trompe long

Fin de traque : 5 coups de trompe

Sanglier vue : 3 coups de trompe

Sanglier mort : 3 coups de trompe tayautés

Chevreuil mort : 2 coups tayautés

LAIE suitée : 4 coups tayautés

Lièvres : Ouverture le 29 septembre 2024